

## ARRETE DU MAIRE

### Désignation des élus au Comité Social Territorial

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et notamment son article 6 ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022 créant un Comité Social Territorial commun (ville et CCAS) et fixant le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité avec institution de paritarisme ;  
**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 février 2022 portant élection du Maire  
**VU** l'arrêté n°126-2023 portant désignation des membres titulaires et suppléants du comité social territorial  
**VU** l'arrêté n°319-2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe CANTELOUP 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner des membres du Conseil municipal pour représenter la collectivité

**Considérant** la démission en date du 16 mars 2023 de M. Christian Vosnier, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

**Considérant** la proposition de M. Dominique Buret afin de devenir membre titulaire, de Mme Laurette Monlon afin de devenir membre suppléant

**Considérant** l'avis favorable du bureau municipal du 16 mai 2023 pour désigner M. Dominique Buret titulaire et Mme Laurette Monlon suppléante

## ARRETE

**Article 1 :** les membres du Conseil municipal dont les noms suivent, sont désignés pour représenter la collectivité au sein du COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

### Membres titulaires :

- Alexis DARMOIS
- Christophe CANTELOUP
- Brigitte DUTILLOY
- Dominique BURET

### Membres suppléants :

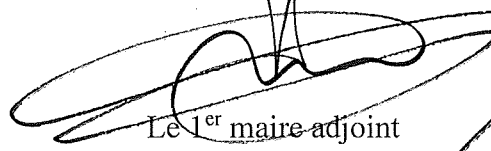
- Mauricette ROSA
- Patrick AUBE
- Corinne RUBETTI
- Laurette MONLON

**Article 2** : Monsieur Alexis DARMOIS est désigné en qualité de Président du COMITE SOCIAL TERRITORIAL ou, en son absence, un des conseillers municipaux titulaires, désigné parmi les membres présents dans l'ordre indiqué ci-dessus.

**Article 3** : l'arrêté n°126-2023 est abrogé.

A Pont-Audemer, le 02 juin 2023

Pour le Maire empêché



Le 1<sup>er</sup> maire adjoint  
Christophe CANTELOUP  
En charge des Sports et de la Jeunesse et  
Sport/Santé et bien-être

